



**DEMANDE D'INSCRIPTION  
AU MARCHÉ NOCTURNE DU 7 JUILLET 2023**  
Réservé aux professionnels\*

Nom : ..... Prénom : .....

Société : .....

Adresse : .....

.....

Tél : .....

E-mail : .....@.....

Activité : .....

.....

**Souhaite occuper un emplacement (= 5 mètres linéaires) lors du marché nocturne du 07/07/23**

**\*Justificatifs à joindre impérativement à la demande :**

- Extrait K bis du Registre du Commerce et des Sociétés (indiquant une activité ambulante), OU Inscription à la Chambre des Métiers ou à la Maison des Artistes, OU auto-entrepreneur, (justificatif de moins de 3 mois), OU carte de commerçant ambulant,
- Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité indiquant une activité ambulante,
- Pièce d'identité,
- Attestation de l'employeur pour les salariés.

Fait à :

Le :     /     /

Signature :

---

**Document à renvoyer avant le 15 mai 2023 à l'adresse :**

[associatif@ville-st-andre-des-eaux.fr](mailto:associatif@ville-st-andre-des-eaux.fr)

# REGLEMENT MARCHÉ NOCTURNE

## 7 JUILLET 2023

---

Le marché nocturne est organisé par la ville de Saint-André des Eaux sur la Place de l'Eglise le vendredi 7 juillet 2023, de 19h à 23h.

Toute demande d'inscription doit impérativement être accompagnée des justificatifs cités au recto et sera étudiée, une fois le dossier complet reçu, par la commission animations. Une confirmation de participation sera adressée par mail.

La participation au marché est gratuite.

### Installation / rangement :

L'arrivée sur le site pourra se faire à partir de 17h. Fin impérative de mise en place à 18h45.

Le rangement et le départ seront possibles à partir de 23h.

### Stationnement :

Le stationnement des véhicules après déchargement est possible sur les parkings alentours dans le respect des règles de stationnement en vigueur, en privilégiant le parking arrière de la mairie.

### Emplacement / matériel :

Taille de l'emplacement : 5 mètres linéaires par exposant.

L'attribution des emplacements sera effectuée par la commission animations 1 mois avant la date du marché.

La ville assure uniquement l'accès à l'électricité. L'ensemble du matériel nécessaire est à prévoir par chaque exposant : rallonges, éclairage, stand / tonnelle, tables, chaises etc.

### Désistement / annulation :

Tout exposant qui ne serait pas présent le jour du marché sans en avoir informé au préalable la mairie (1 mois avant) ne pourra postuler pour une autre édition.

En fonction de la météo ou suivant les contraintes sanitaires, la ville se réserve le droit d'annuler l'événement après en avoir informé chaque exposant, sans aucun dédommagement.

Lu et approuvé :

Le :        /        /

Signature :